

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 20 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2012

2012 DDEEES 22G Subvention (60.000 euros) avec convention avec l'association Centre d'action Sociale Protestant.

M. Christian SAUTTER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association Centre d'Action Sociale Protestant (CASP) ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Président du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général est autorisé à signer la convention dont le texte est joint à la présente de délibération, avec l'association Centre d'Action Sociale Protestant (CASP) - (SIMPA n° 48161 – ASTRE n° D03142) relative à l'appui à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi parisiens bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.

Article 2 : Une subvention annuelle de 60.000 euros sera versée à l'association.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée, sur le chapitre 17 - nature 6574 - ligne DF55007 - rubrique 564 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'année 2012.